



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025
À 18 H 00**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Franck BEAUFRETTON.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Optionnelle : SPANC

Flagy
La Genevraye
Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne
Nanteau-sur-Lunain
Nonville
Saint-Mammès
Treuzy-Levelay
Villocerf
Villemer
Ville-Saint-Jacques

M. DESVIGNES Philippe
Mme PERINI Marie-Claire
M. TORRES DA COSTA Antonio délégué suppléant
de M. MOINAUX Bernard
M. POUILLIER Édouard arrivé à 18h26
M. GUIMARD Jean-François
M. BELLIOT Jean-Claude
M. GERVAIS Didier
Mme PILLOT Patricia
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETTON Franck
M. MALDINEZ Alain donne pouvoir
à M. DESVIGNES Philippe

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Flagy
La Genevraye
Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne
Saint-Mammès
Vernou-la Celle sur Seine

Villocerf
Ville-Saint-Jacques

M. DESVIGNES Philippe
Mme ANTOINE Claire
M. CORBEL Jean-Yves donne pouvoir
à M. TORRES DA COSTA Antonio
M. ZAKEOSSIAN Dikran départ à 19h48
M. GERVAIS Didier
M. DESSOGNE Daniel délégué suppléant
de Mme EMBOULÉ Gerty
M. DEYSSON François
M. PERADON Philippe donne pouvoir
à M. DEYSSON François

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Flagy
La Genevraye

Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la Celle sur Seine
Villocerf

M. DESVIGNES Philippe
Mme PERINI Marie-Claire déléguée suppléante
de M. OTLINGHAUS Pascal
M. TORRES DA COSTA Antonio
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure
M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Optionnelle : SPANC

Vernou-la Celle sur Seine

M. PIGNOT Daniel

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Ville-Saint-Jacques

Mme LE TRON Marion

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL / Mme SCHEFFER / M. MATAKIAS / M. CLERVIL / Mme GOMEZ

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de Séance.

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du compte-rendu de la réunion du 26 juin 2025, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum	Pour	24
En exercice	27	Contre
Présents	21	Abstention
Votants	24	Total

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

Sans objet

Arrivée de M. POUILLIER

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, « *le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation* » :

Le Président informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Comité Syndical.

◆ **Décision n°2025.06.31** du 27 juin 2025 :

MAPA/SIDASS/2024/03 – attribution du marché de travaux pour la reconstruction du déversoir DO 1 – le renforcement du réseau unitaire – la prise en compte de la présence de nappe à Moret-Loing-et-Orvanne au groupement SAT / SADE Travaux Spéciaux.

◆ **Décision n°2025.09.32** du 12 septembre 2025 :

Souscription de contrats de location de véhicules automobiles – LEASYS.

◆ **Décision n°2025.09.33** du 22 septembre 2025 :

GAG/SIDASS/2024/01 – Affermissement des tranches optionnelles n° 1 et 2 du marché de sondages et géotechnique – SDA2 UP : reconstruction DO 1 – Transit des effluents vers la STEU – Extension de la collecte rue Pierre Morin – attribué à GEOTEC

Point 2 Délégation de Service Public Assainissement Collectif et Non Collectif –

Exercice 2024 : Rapports d'Activité du Délégataire (RAD) - Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Le Président expose que selon l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-1611 du 22 septembre 2022, le Président présente à son Assemblée Délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public destiné notamment à l'information des usagers.

L'arrêté du 2 mai 2007, modifié par celui du 2 décembre 2013 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Le Président informe que le cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT a été mandaté pour assister le Syndicat sur les missions suivantes :

- ◆ contrôle annuel des installations,
- ◆ contrôle des Rapports d'Activité du Délégataire,
- ◆ établissement du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Le Président donne la parole à M. COULBAULT, du cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT, pour la présentation des rapports d'activité et du rapport du Président pour les Délégations de Service Public suivantes :

- ◆ Point n° 3 : SIDASS - Assainissement Collectif et Non Collectif
en notant que l'ANC de Veneux Les Sablons est intégré au contrat du SIDASS,
- ◆ Point n° 4 : commune déléguée de Veneux-Les Sablons – Assainissement Collectif.
- ◆ Point n° 5 : commune de Flagy Assainissement Collectif et Non Collectif,
communes de Nonville et de Treuzy-Levelay - Assainissement Non Collectif

Point 3 Exercice 2024 : SIDASS - Délégation de Service Public Assainissement Collectif et Non Collectif Rapports d'Activité du Délégataire - Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-1611 du 22 septembre 2022.

Le Président informe que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccmls.fr/espace-reserve.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté aux Conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT modifié par Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015,
- ◆ au Préfet de Département de Seine-et-Marne.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif du SIDASS, au titre de l'exercice 2024 :

- ◆ PREND ACTE du Rapport d'Activité du Délégataire du service public,
- ◆ APPROUVE le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Quorum	Pour	25
En exercice	27	Contre
Présents	22	Abstention
Votants	25	Total

Point 4 Exercice 2024 – Assainissement Collectif - Moret-Loing-et-Orvanne / Commune Déléguée de Veneux-Les Sablons - Rapport d'Activité du Délégataire - Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, modifié par la Loi n° 2022-1611 du 22 septembre 2022.

Le Président informe que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccmls.fr/espace-reserve.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, modifié par Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015,
- ◆ au Préfet de Département de Seine-et-Marne.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le service public d'assainissement - Collecte de la Commune déléguée de Veneux-Les Sablons, au titre de l'exercice 2024 :

- ◆ PREND ACTE du Rapport d'Activité du Déléguétaire du service public,
- ◆ APPROUVE le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Quorum	Pour	25
En exercice	27	Contre
Présents	22	Abstention
Votants	25	Total

**Point 5 Exercice 2024 – Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif – des Communes de Flagy - Nonville – Treuzy-Levelay - Rapport d'Activité du Déléguétaire
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public**

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, modifié par la Loi n° 2022-1611 du 22 septembre 2022.

Le Président informe que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccmsl.fr/espace-reserve.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, modifié par Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015,
- ◆ au Préfet de Département de Seine-et-Marne,
- ◆ le SIDASS se charge de l'établissement des RPQS pour les nouvelles communes adhérentes au 1^{er} janvier 2025, au titre de l'année 2024, bien que le Syndicat n'exerçait pas la compétence Assainissement au cours de l'exercice.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour les systèmes d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif des communes de Flagy, Nonville et Treuzy-Levelay, au titre de l'exercice 2024 :

- ◆ PREND ACTE du Rapport d'Activité du Déléguétaire du service public,
- ◆ APPROUVE le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Quorum	Pour	25
En exercice	27	Contre
Présents	22	Abstention
Votants	25	Total

☞ **Question de Mme DUMAS-PRIMBAULT :**

Si la Commune a besoin d'effectuer des contrôles de bon fonctionnement, le SIDASS peut-il en avoir la charge ?

☞ **Réponse de la Directrice Générale avec l'accord du Président :**

Le SIDASS peut être en charge de réaliser le contrôle de bon fonctionnement des installations uniquement si l'usager formalise la demande en ce sens. L'usager peut également faire appel à une société privée, dans ce cas de figure, le SIDASS ne sera pas informé des résultats du contrôle.

☞ **Question de Mme DUMAS-PRIMBAULT :**

Si la collectivité veut être dans la moyenne nationale relative au taux de réhabilitation des réseaux, soit 0,78%, que doit-elle faire ?

☞ **Réponse du Président :**

Le Syndicat devra augmenter la redevance.

Point 6 Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) - Information

Le Président expose que la loi n°20115-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, rend obligatoire la transmission au dispositif SISPEA des données relatives à l'eau et l'assainissement pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le Président rappelle que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne ne renseigne plus la base de données pour le compte des Collectivités depuis le 1^{er} janvier 2024, comme il en était d'usage depuis plusieurs années.

Au titre de l'exercice 2023, les données ont été renseignées par les agents du SIDASS en 2024.

Compte tenu du temps dédié par les agents afin de renseigner la base de données, cette mission a été confiée au cabinet JR BERT.

Le Président précise que les données 2025 pour l'exercice 2024 sont en cours de saisie par le bureau d'études.

☞ **Question de M. BELLIOU :**

Les délégataires peuvent-ils préremplir les données ?

☞ **Réponse de la Directrice Générale avec l'accord du Président :**

« Non, les délégataires peuvent être jugés partis au travers des RPQS. Le Syndicat contrôle et vérifie les indicateurs transmis par les délégataires.

Point 7 Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle qu'au terme de l'article L.313.1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction et comptable M49 et l'obligation de le joindre en annexe du budget primitif et au compte administratif.

Le Comité Syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du Syndicat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n° 2025-03-08 du 13 mars 2025, portant création d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'attaché territorial,

Considérant le besoin de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le tableau des effectifs,
- ◆ INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget de SIDASS.

Quorum	Pour	25	
En exercice	27	Contre	-
Présents	22	Abstention	-
Votants	25	Total	25

☞ **Intervention du Président :**

Le tableau des effectifs, joint en annexe au mémoire, sera purgé du nom des agents occupant le poste.

2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Sans objet.

3 – COMPÉTENCE COLLECTE

Point 8 SDA2 Ultra prioritaire – Reconstruction du DO1 Pierre Morin et renforcement du transit des effluents rue du Viaduc – Avancement de l'opération

Le Président rappelle que le projet de travaux est implanté sur Veneux-Les Sablons, commune déléguée de Moret-Loing-et-Orvanne. Sur ce territoire, la compétence Collecte est assurée par le SIDASS et la compétence Traitement est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA). Cette opération est inscrite au programme de travaux « Ultras Prioritaires » dont le calendrier a été modifié par délibération n° 2023.10.33b du Comité Syndical du 12 octobre 2023.

Lors de la séance du 12 octobre 2023, le Comité Syndical a été informé de l'engagement des dépenses relatives aux travaux à compter de l'année 2025.

La refonte du DO1 Pierre Morin permet :

- de lutter efficacement contre les déversements au milieu naturel, notamment par temps sec,
- de mettre à niveau le dispositif d'autosurveillance, en adéquation avec les exigences de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Le renforcement d'environ 510 mètres de réseau de collecte permet :

- un meilleur transit des effluents collectés par l'augmentation du diamètre du réseau (400 mm augmentées à 600 mm),
- une diminution des déversements par temps de pluie estimée à près de 85 %, selon la modélisation réalisée par le bureau d'étude EGIS EAU.

Le Président précise que par décision n° 2025.06.31 en date du 27 juin 2025, le Président a attribué le marché de travaux au groupement d'entreprises SAT (mandataire) / SADE Travaux Spéciaux (cotraitant) pour un montant global de 3 468 055,10 € HT, soit un montant de 4 161 666,12 € TTC.

Un dossier de demande de subvention a été adressé à l'AESN en date du 7 mai 2025. L'autorisation de démarrage anticipé a été obtenue le jour même.

Un dossier de demande de subvention a été adressé au département de Seine-et-Marne en date du 20 mai 2025. L'autorisation de démarrage anticipé a été obtenue le 13 juin 2025.

Le marché de travaux a été notifié au groupement d'entreprises en date du 29 août 2025.

Les ordres de service de démarrage de la tranche ferme et d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 ont été notifiés le 1^{er} septembre 2025 avec prise d'effet à date.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- Études préparatoires : 8 semaines,
- Tranche ferme - création du nouveau DO1 Pierre Morin : 10 semaines,
- Tranche optionnelle n°1 - renforcement du réseau unitaire rue du Viaduc : 28 semaines

☞ Intervention de la Directrice Générale des Services avec l'accord du Président :

Les commissions d'attribution des aides financières sont prévues pour la fin de l'année 2025. Les montants indiqués dans le dossier déposé sont des estimations fournies à titre indicatif.

Dans le cadre du SDA Ultra Prioritaire, des mesures sont prévues pour limiter et supprimer les déversements par temps sec au niveau du DO1 Pierre Morin, mais également de réduire les déversements par temps de pluie afin de respecter les exigences réglementaires.

L'ensemble de ces eaux, usées et/ou pluviales, doit être redirigé vers la station du SIA. Le SDA prévoit également la création d'un bassin de stockage destiné à réguler les flux et à améliorer la gestion des eaux en période pluvieuse au niveau de la STEP.

Point 9 Schéma Directeur Flagy – Réhabilitation des réseaux – Attribution des aides et démarrage des travaux

Le Président rappelle que préalablement à son adhésion au SIDASS au 1^{er} janvier 2025, la commune de Flagy organisait l'opération pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et la reconstruction de la station d'épuration qui est jugée non conforme aux exigences réglementaires depuis 2021 (rapport en manquement administratif).

Pour cette opération initiée depuis 2019, la commune s'est fait accompagner d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) SCE et d'un Maître d'Œuvre (MOE) Cabinet MERLIN.

Le dossier comporte deux lots décomposés comme suit :

- Lot 1 : réhabilitation des réseaux,
- Lot 2 : reconstruction de la STEU.

La consultation d'entreprises a été réalisée dans le courant du 2^{ème} semestre 2024.

Par décision n° 2025.04.19 du 4 avril 2025, le Président a attribué le marché de travaux de réhabilitation des réseaux (lot 1) au groupement d'entreprises SADE cgth (mandataire) / EHTP (cotraitant) pour un montant de 299 896,40 € HT, soit 359 875,68 € TTC.

Le Président souligne que le marché précité concerne la réhabilitation de près de 500 mètres linéaires, sur les 4,36 km existants, soit 12 % du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Flagy.

Ces travaux identifiés au SDA de Flagy, réalisé en 2019 sont rendus nécessaires afin de lutter notamment contre les apports d'eaux météoriques, eaux de nappe qui représentent près de 19 % des intrants dans la station de traitement des eaux usées existante.

Un dossier de demande de subvention a été adressé à l'AESN en date du 30 avril 2025. L'autorisation de démarrage anticipé a été obtenue le jour même. Le montant des aides attribuées est de 114 988 €.

Un dossier de demande de subvention a été adressé au département de Seine-et-Marne en date du 2 juin 2025. L'autorisation de démarrage anticipé a été obtenue le 11 juillet 2025.

Le Président précise que l'ordre de service de démarrage de l'exécution du marché de réhabilitation des réseaux a été notifié au groupement d'entreprises le 1^{er} septembre 2025 avec date d'effet au 3 septembre 2025.

Le délai global contractuel est de 22 semaines, décomposées comme ci-après :

- 8 semaines pour la période de préparation,
- 14 semaines pour l'exécution des travaux.

4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

Sans objet.

5 – COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT

Sans objet.

6 – FINANCES

Point 10 Opérations sous mandat

Le Président expose que Le Syndicat est amené dans le cadre de ses opérations d'investissements à conclure des conventions de mandat pour compte de tiers : communes, usagers, syndicats ou établissements publics.

Considérant que les comptes 4581 « Opérations pour compte de tiers – Dépenses » et 4582 « Opérations pour compte de tiers – Recettes » permettent de retracer ces flux financiers de manière provisoire avant leur régularisation

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUPROUVE** la mise en place de la gestion comptable des opérations sous mandat conformément à la nomenclature M49 ;
- ◆ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses réglées par le compte 4581, et à constater les recettes encaissées par le compte 4582 ;
- ◆ **AUTORISE** la signature d'une convention entre les différentes parties concernées pour fixer la nature des opérations concernées et les modalités de remboursement ou de versement ;
- ◆ **AUTORISE** que ces opérations feront l'objet d'une régularisation en fin d'opération afin d'assurer la clôture des comptes 4581 et 4582 ;

☞ Intervention de la Directrice des Finances avec l'accord du Président :

Une opération sous mandat implique qu'un organisme (le mandataire) exécute une mission ou une opération pour le compte d'un autre (le mandant), généralement une collectivité ou un établissement public.

Quorum		Pour	25
En exercice	27	Contre	-
Présents	22	Abstention	-
Votants	25	Total	25

Point 11 Budget 2025 – Décision Modificative n°1

Le Président expose que des ajustements budgétaires doivent être réalisés dans le cadre de l'activité du Syndicat. Les communes de Flagy et Nonville ont transférés leurs résultats de l'année 2024 à l'issue de la clôture de leurs budgets annexes Assainissement.

Commune de Flagy :

- ◆ Section de fonctionnement – Excédent : 130 938,82 € (RF 7588) ;
- ◆ Section d'investissement – Déficit : 44 513,40 € (DI 1068) ;

Commune de Nonville :

- ◆ Section de fonctionnement – Excédent : 1 675,72 € (RF 7588) ;

Section d'investissement

Pour les dépenses, les principales modifications :

- ◆ Articles 21532 et 21562 – Basculement de crédits ouverts dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, ajustement en fonction de la nature des opérations notamment :
 - Vernou-La Celle sur Seine – Remplacement de la canalisation RD 39 Rue Grande ;
 - Villevcerf – Prolongement du réseau Rue des Sainfoins ;
- ◆ Article 1068 – Transfert du déficit d'investissement de la commune de Flagy couvert par l'excédent d'exploitation ;

Section	Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	Réseaux d'assainissement - Installations	21532	182 290 €	0 €
	Matériel spécifique d'exploitation	21562	- 182 290 €	0 €
	Autres réserves	1068	44 514 €	0 €
	Virement de la section d'exploitation	021	0 €	44 514 €
TOTAL			44 514 €	44 514 €

Section d'exploitation

Pour les dépenses, les principales modifications :

- ◆ Article 61523 – Basculement de crédits ouverts dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, notamment :
 - Flagy – contrôles Cofrac pour la réhabilitation des réseaux ;
 - Veneux-Les Sablons – Diagnostic des réseaux de plusieurs rues (780 ml) ;
 - Veneux-Les Sablons – Remplacement de fontes et boîtes de branchements ;
- ◆ Article 61528 – Ville-Saint-Jacques – Eco pâturage à la STEP ;
- ◆ Article 6226 – Mission pour la dissolution du Syndicat des Boues Val de Loing et la réalisation d'une étude financière relative à la politique budgétaire et tarifaire ;
- ◆ Article 6228 – Montigny-sur-Loing – Aqua mesure instrumentalisation et mesures métrologiques à la STEP ;

Pour les recettes :

- ◆ Article 7588 – Transfert des résultats d'exploitation des communes de Flagy et Nonville ;

Section	Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Exploitation	Entretien et réparations – Réseaux	61523	34 000 €	0 €
	Entretien et réparations - Autres	61528	1 600 €	0 €
	Rémunérations d'intermédiaires – Honoraires	6226	51 000 €	0 €
	Rémunérations d'intermédiaires - Divers	6228	1 500 €	0 €
	Virement vers la section d'investissement	023	44 514 €	0 €
	Autres produits de gestion courante	7588	0 €	132 614 €
TOTAL			132 614 €	132 614 €

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir voté et délibéré, à l'unanimité,
ADOPE, les modifications du Budget 2025**

Quorum	Pour	25
En exercice	27	Contre
Présents	22	Abstention
Votants	25	Total

Point 12 Redevances Assainissement – Part Syndicale – Année 2026

Le Président rappelle que la redevance syndicale Assainissement doit permettre de :

- couvrir les charges liées aux travaux d’investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses du fonctionnement du Syndicat, maîtrisées mais néanmoins en progression au regard des opérations engagées suite à l’évolution du périmètre consécutif à l’adhésion de communes, des obligations règlementaires ainsi que des missions dévolues au Syndicat ;
- générer des ratios financiers permettant de souscrire des emprunts auprès des organismes bancaires pour financer les opérations d’investissement engagées, celles inscrites au SDA2 Ultra Prioritaire et celles déjà engagées par les nouvelles communes adhérentes.

Le Comité Syndical du 12 décembre 2024 a validé les augmentations suivantes :

- la part syndicale Collecte (hors commune déléguée de Veneux-Les Sablons) de 0,3021 € HT par m³ portant ainsi la part variable de la redevance Collecte à 1,7000 € par m³ d’eau consommée ;
- la part syndicale Traitement de 0,2513 € HT par m³ portant ainsi la part variable de la redevance Traitement à 1,6100 € par m³ d’eau consommée ;
- la part syndicale Collecte, pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, de 0,2962 € HT par m³ portant ainsi la part variable de la redevance Collecte à 2,1400 € par m³ d’eau consommée ;
et a maintenu la part annuelle fixe syndicale à 40,40 € HT, soit 20,20 € HT par semestre.

Le Président souligne que les délibérations prises par le Comité Syndical du 12 décembre 2024 ne permettent pas d’atteindre les objectifs visés à savoir :

- décliner les dépenses projetées inscrites au SDA Ultra Prioritaire,
- prendre en compte les différences entre les coûts projetés et coûts réels des opérations finalisées et cours d’exécution :
 - reconstruction de la STEU de Ville-Saint-Jacques (4,14 M€ HT pour une enveloppe projetée SDA UP à 2,45 M€ HT),
 - renforcement du transit des effluents rue du Loing et de la Libération à Montigny-sur-Loing (1,10 M€ HT pour une enveloppe projetée SDA UP à 0,91 M€ HT),
 - reconstruction du déversoir d’orage Pierre Morin et renforcement du transit des effluents vers la STEU du SIA (4,1 M€ HT pour une enveloppe projetée SDA UP à 1,23 M€ HT) ;
et attire l’attention sur la nécessité d’engager l’opération de création du bassin réservoir stockage situé sur le site de la STEU du SIA, inscrite également au SDA UP pour un montant à charge du SIDASS de 4,75 M€ HT, dès lors que les travaux de renforcement du transit des effluents seront achevés,
 - reconstruction de la STEU / BSR de Montigny-sur-Loing (montant opérationnel évalué, au stade de la faisabilité réalisé en septembre 2025, entre 11 et 13M€ HT et **sous l’effet d’une mise en demeure Préfectorale** pour une enveloppe financière dédiée aux études de 0,36 M€ HT au SDA UP)
- intégrer la prise en compte de l’inflation, que ce soit sur la part fixe ou la part variable.

Le Président précise que l’harmonisation de la tarification appliquée entre les communes de Veneux-Les Sablons et Flagy d’une part et l’ensemble des membres d’autres part doit être un objectif à atteindre.

Ce principe est en vigueur depuis la création du Syndicat, et permet de garantir un tarif homogène visant à l’équité entre les usagers du service public. Afin d’harmoniser la tarification du m³ d’eau consommée à l’échelle du territoire, la révision de la redevance assainissement proposée par le Président est la suivante :

Communes	COLLECTE				TRAITEMENT	
	Part fixe		Part variable		Part variable	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Moret-Loing-et-Orvanne	non homogène	45,00 €	non homogène	2,00 €		
<i>Epiry</i>					1,61 €	1,90 €
<i>Montarlot</i>	40,40 €		1,70 €		1,61 €	1,90 €
<i>Ecuelles</i>		45,00 €		2,00 €	*	*
<i>Moret-sur-Loing</i>					*	*
<i>Veneux-Les Sablons</i>	0 €		2,14 €		*	*
Saint-Mammès	40,40 €	45,00 €	1,70 €	2,00 €	*	*
La Genevraye	40,40 €	45,00 €	1,70 €	2,00 €	1,61 €	1,90 €
Montigny-sur-Loing	40,40 €	45,00 €	1,70 €	2,00 €	1,61 €	1,90 €
Vernou-La Celle sur Seine	40,40 €	45,00 €	1,70 €	2,00 €	1,61 €	1,90 €
Villecerf	40,40 €	45,00 €	1,70 €	2,00 €	1,61 €	1,90 €
Ville-Saint-Jacques	40,40 €	45,00 €	1,70 €	2,00 €	1,61 €	1,90 €
Flagy	0 €	45,00 €	7,20 €	2,00 €	0 €	1,90 €
Nanteau-sur-Lunain					SPANC	
Villemér						
Treuzey-Levelay						
Nonville						

* : la compétence Traitement est exercée par le SIA. La dernière valeur connue est 0,52 € au 1^{er} janvier 2025

Nota : projections comparatives par commune (2025-2026) des consommations sur la base de 90 m³, 100 m³ et 120 m³ en annexe du présent mémoire

☞ Intervention de M. ZAKEOSSIAN :

Sur le principe proposé, je n'émet pas d'objection, le Syndicat ayant étudié les différentes options évoquées en décembre dernier, notamment pour optimiser les coûts de l'opération de refonte de la STEP de Montigny. Afin de faciliter la compréhension pour les usagers, serait-il possible de présenter les montants en TTC ? J'ai deux problèmes sur cette manière de faire. Prenons deux exemples : un retraité vivant seul avec une consommation annuelle de 20 m³, et une famille avec une consommation bien plus élevée. Dans ces cas, l'application d'une part fixe identique ne reflète pas les réalités de consommation et peut générer des inégalités. Il serait pertinent de considérer une hausse plus importante de la part variable pour mieux adapter la tarification réelle aux usages. Je propose que la tarification repose entièrement sur une part variable, avec une part fixe à zéro euro ou d'un montant très faible. Si cette proposition n'est pas retenue lors du vote, je m'abstiendrai à titre personnel. Concernant la commune de Veneux-Les Sablons, une augmentation de 45 € appliquée du jour au lendemain représente une charge financière significative. Je propose donc de répartir cette hausse en deux temps, afin d'en atténuer l'impact et de rendre la transition plus progressive pour les usagers.

☞ Réponse du Président :

À titre de réflexion, il est envisagé que les montants soient présentés en TTC, ce qui implique l'ajout de la TVA à 10 %

☞ Intervention de M. TORRES DA COSTA :

Concernant le maintien d'une part fixe de 45 €, un élément important n'a pas été soulevé par le Syndicat : certains foyers disposent d'installations de récupération des eaux pluviales, utilisées et rejetées dans les réseaux d'eaux usées. Ces usagers consomment très peu d'eau mais en rejettent bien plus.

☞ Réponse du Président :

La récupération des eaux pluviales est principalement destinée à l'arrosage ou à des usages « agricoles ». Tout autre usage doit faire l'objet d'une déclaration réglementaire. Je défends la position de maintenir une part fixe, même si elle diffère de celle de M. ZAKEOSSIAN, dont je respecte le point de vue. Cette part fixe reste légitime même si les consommations sont faibles : les usagers utilisent le réseau et doivent contribuer à son financement. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'impact budgétaire. Une part fixe de 45 € appliquée à l'ensemble des foyers représenterait un apport d'environ 420 000 € en trésorerie, soit près d'un quart du montant nécessaire pour assurer la rénovation de 2 % des réseaux, estimée à 1 800 000 TTC € par an.

☞ Intervention de M. DEYSSON :

Je tiens à rappeler qu'au moment de la rencontre entre le Syndicat et la DDT, il a été clairement indiqué que, sans effort du Syndicat, une mise sous séquestre serait envisagée pour résoudre la non-conformité préfectorale du système d'assainissement de Montigny-sur-Loing.

les raisons de cette tarification, son utilité pour l'entretien des réseaux, et son impact sur le financement des services. Cela permettrait de renforcer l'adhésion des usagers et d'éviter les incompréhensions ou les contestations.

☞ **Intervention de M. DEYSSON :**

Je réitère ce que j'ai dit précédemment : le SIDASS subit les conséquences de décisions passées et s'il n'agit pas maintenant, il risque de ne jamais pouvoir le faire.

☞ **Intervention de M. POUILLER :**

Pour la commune de Veneux-Les Sablons, il faut rappeler aux usagers que la part variable dépend de la consommation en eau. Si l'on n'utilise pas d'eau, il n'y a pas de traitement, donc pas de facturation sur cette part. En revanche, la part fixe correspond au maintien des installations en état de fonctionnement.

☞ **Réponse du Président :**

Concernant la part fixe, le montant aurait dû être de 48,95 € si le SIDASS avait suivi l'évolution de l'inflation durant les 10 dernières années. Cela montre que le tarif actuel est en réalité en dessous de ce qu'il aurait pu être, au regard des indices économiques.

☞ **Intervention de M. DESSOGNE :**

La part fixe a été instaurée il y a une dizaine d'années et n'a été réévaluée que très marginalement depuis. Je comprends les remarques de certains élus, que j'ai déjà entendues sur la commune de Vernou-La Celle sur Seine. Pour la commune de Veneux-Les Sablons, je suis convaincu qu'une explication claire pourra être apportée par le Syndicat. Les investissements sont réels et doivent être réalisés. Il existe une différence de tarif appliquée entre le prix du traitement du SIA et celui pratiqué par le SIDASS, et j'espère que ce point va évoluer vers un réajustement.

Départ de M. ZAKEOSSIAN

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir voté et délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE** pour les Communes de : Flagy / La Genevraye / Montigny-sur-Loing / Moret-Loing-et-Orvanne : Communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot et de Moret-sur-Loing / Saint-Mammès / Vernou-La Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques, à compter du 1^{er} janvier 2026, la redevance syndicale Assainissement – part Collecte, comme suit
 - Compétence Collecte, toutes communes :
 - Part annuelle fixe : 45,00 € HT,
 - Part variable : 2,00 € HT par mètre cube d'eau consommé ;

Quorum	Pour	247
En exercice	27	Contre
Présents	21	Abstention
Votants	24	Total
		24

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir voté et délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE** pour les Communes de : Flagy / La Genevraye / Montigny-sur-Loing / Moret-Loing-et-Orvanne : Communes déléguées d'Episy et de Montarlot / Vernou-La Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques, à compter du 1^{er} janvier 2026, la redevance syndicale Assainissement – part Traitement, comme suit :
 - Compétence Traitement, toutes communes sauf les communes membres du SIA (communes déléguées de Moret-sur-Loing, Saint-Mammès, Ecuelles et Veneux-Les Sablons) :
 - Part variable : 1,90 € HT par mètre cube d'eau consommé

Quorum	Pour	24
En exercice	27	Contre
Présents	21	Abstention
Votants	24	Total
		24

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 20 h 10.

Le Président,

Franck BEAUFRETON

Le Secrétaire de Séance,

Daniel DESSOGNE

